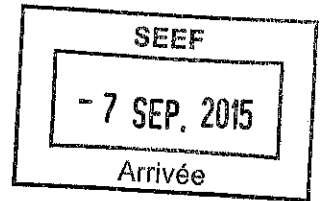


Département de L'Oise



Commune de

VILLERS VICOMTE

**Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
composé de 3 éoliennes et d'un poste de livraison**

Société « Ferme du Bi-Herbin »

Enquête Publique

III) ANNEXES

Documents joints au rapport du commissaire enquêteur:

- Arrêté préfectoral du 16 juin 2015
- Avis d'enquête publique (*Le Parisien et le Courrier Picard*)
- Copie du registre d'enquête
- Certificat d'affichage de la commune de Villers Vicomte
- PV de synthèse des observations recueillies
- Éléments de réponse aux observations transmises par le CE



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société FERME EOLIENNE DU BI-HERBIN relative à l'exploitation d'un parc de trois éoliennes sur le territoire de la commune de Villers-Vicomte

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant mise en œuvre du pouvoir d'évocation de la Préfète de Région Picardie en matière d'éolien terrestre ;

Vu la demande réceptionnée le 6 janvier 2015 et complétée le 21 avril 2015, par laquelle la société FERME EOLIENNE DU BI-HERBIN sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs sur la commune de Villers-Vicomte ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 1^{er} juin 2015 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision du 4 juin 2015 du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant ;

Considérant que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est ordonné une enquête publique sur la période du 13 juillet 2015 au 20 août 2015 inclus, en vue de statuer sur la demande présentée par la société FERME EOLIENNE DU BI-HERBIN afin d'être autorisée à exploiter un parc éolien de trois aérogénérateurs sur la commune de Villers-Vicomte.

La Préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation susvisée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information peut être demandée auprès de M. Bernhard Schwechel, président de la société FERME EOLIENNE DU BI-HERBIN, 233 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75010) ou à la direction départementale des territoires de l'Oise, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le projet, restera déposé à la mairie de Villers-Vicomte, siège de l'enquête publique, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

ARTICLE 3 : FORMULATION DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Villers-Vicomte.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieu, jours et heures fixés par l'article 5 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes Villers-Vicomte, Blancfossé, Bonneuil-les-Eaux, Breteuil, Catheux, Corneilles, Croissy-sur-Celle, Le Crocq, Domeliers, Esquennoy, Fléchy, Fontaine-Bonneleau, Francastel, Gouy-les-Groseillers, Hardivillers, Lawarde-Mauger-l'Hortoy (80), Maisonnelle-Tuilerie, Oursel-Maison, Paillart, Puits-la-Vallée, Rogy (80), Sainte-Eusoye, Le Saulchoy,

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article R.123-9 du code de l'environnement.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont publiés sur le site Internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.oise.gouv.fr).

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Michel Marseille, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé, le cas échéant, par M. Denis Lefèbvre, inspecteur des impôts en retraite.

Il assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Villers-Vicomte les jours suivants :

- lundi 13 juillet 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 25 juillet 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 31 juillet 2015 de 16 h 00 à 19 h 00
- mercredi 5 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 20 août 2015 de 16 h 00 à 19 h 00

Il annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : REDACTION DU RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : PUBLICITE DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, les maires des communes de Villers-Vicomte, Blancfossé, Bonneuil-les-Eaux, Breteuil, Catheux, Cormeilles, Croissy-sur-Celle, Le Crocq, Domeliers, Esquennoy, Fléchy, Fontaine-Bonneleau, Francastel, Gouy-les-Groseillers, Hardivillers, Lawarde-Mauger-l'Hortoy (80), Maisoncelle-Tuilerie, Oursel-Maison, Paillart, Puits-la-Vallée, Rogy (80), Sainte-Eusoye, Le Saulchoy, Troussencourt, Vendeuil-Caply et Vieffvillers, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 16 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Julien MARION

VENDREDI 26 JUIN 2015 COURRIER PICARD



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER
UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE VILLERS-VICOMTE

COMMUNES CONCERNÉES : VILLERS-VICOMTE; BLANCFOSSE, BONNEUIL-LES-EAUX, BRETEUIL, CATHEUX, CORMEILLES, CROISSY-SUR-CELLE, LE CROCC, DOMELIERS, ESQUENNOY, FLECHY, FONTAINE-BONNELEAU, FRANCASTEL, GOUY-LES-GROSEILLERS, HARDIVILLERS, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY (80), MAISONCELLE-TUILERIE, OURSELMAISON, PAILLART, PUIIS-LA-VALLÉE, ROGY (80), SAINTE-EUSOYE, LE SAULCHOY, TROUSSENCOURT, VENDEUIL-CAPLY, VIEFVILLERS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Oise a prescrit, par arrêté préfectoral du 16 juin 2015, une enquête publique qui sera ouverte du 13 juillet au 20 août 2015 inclus, sur la demande d'autorisation présentée par la société FERME EOLIENNE DU BI-HERBIN pour exploiter un parc de 3 éoliennes sur la commune de Villers-Vicomte.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, les plans des lieux et l'ensemble des informations concernant le projet, restera déposé à la mairie de Villers-Vicomte, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête, établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Villers-Vicomte.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Bernhard Schwechel, Président de la société FERME EOLIENNE DU BI-HERBIN, 233 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75010) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

M. Michel Marseille, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé le cas échéant par M. Denis Lafévre, inspecteur des impôts en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Villers-Vicomte aux jours et heures suivants :

- lundi 13 juillet 2015 de 9h00 à 12h00
- samedi 25 juillet 2015 de 9h00 à 12h00
- vendredi 31 juillet 2015 de 16h00 à 19h00
- mercredi 5 août 2015 de 9h00 à 12h00
- jeudi 20 août 2015 de 16h00 à 19h00

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, dans les mairies concernées, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

La Préfète de la Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

1316205700

COURRIER PICARD LUNDI 13 JUILLET 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER
UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE VILLERS-VICOMTE

COMMUNES CONCERNÉES : VILLERS-VICOMTE; BLANCFOSSE, BONNEUIL-LES-EAUX, BRETEUIL, CATHEUX, CORMEILLES, CROISSY-SUR-CELLE, LE CROCC, DOMELIERS, ESQUENNOY, FLECHY, FONTAINE-BONNELEAU, FRANCASTEL, GOUY-LES-GROSEILLERS, HARDIVILLERS, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY (80), MAISONCELLE-TUILERIE, OURSELMAISON, PAILLART, PUIIS-LA-VALLÉE, ROGY (80), SAINTE-EUSOYE, LE SAULCHOY, TROUSSENCOURT, VENDEUIL-CAPLY, VIEFVILLERS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Oise a prescrit, par arrêté préfectoral du 16 juin 2015, une enquête publique qui sera ouverte du 13 juillet au 20 août 2015 inclus, sur la demande d'autorisation présentée par la société FERME EOLIENNE DU BI-HERBIN pour exploiter un parc de 3 éoliennes sur la commune de Villers-Vicomte.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, les plans des lieux et l'ensemble des informations concernant le projet, restera déposé à la mairie de Villers-Vicomte, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête, établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Villers-Vicomte.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Bernhard Schwechel, Président de la société FERME EOLIENNE DU BI-HERBIN, 233 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75010) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

M. Michel Marseille, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé le cas échéant par M. Denis Lafévre, inspecteur des impôts en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Villers-Vicomte aux jours et heures suivants :

- lundi 13 juillet 2015 de 9h00 à 12h00
- samedi 25 juillet 2015 de 9h00 à 12h00
- vendredi 31 juillet 2015 de 16h00 à 19h00
- mercredi 5 août 2015 de 9h00 à 12h00
- jeudi 20 août 2015 de 16h00 à 19h00

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, dans les mairies concernées, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

La Préfète de la Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

1316205700

**DEMANDE D'AUTORISATION
UNIQUE D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN SUR LA
COMMUNE DE VILLERS-VICOMTE**

COMMUNES CONCERNEES :
VILLERS-VICOMTE, BLANCFOSSE,
BONNEUIL-LES-EAUX, BRETEUIL,
CATHEUX, CORMEILLES,
CROISSY-SUR-CELLE, LE CROCCQ,
DOMELIERS, ESQUENNOY, FLECHY,
FONTAINE-BONNELEAU,
FRANCASTEL, GOUY-LES-
GROSEILLERS, HARDIVILLERS,
LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY (80),
MAISONCELLE-TUILERIE,
OURSEL-MAISON, PAILLART,
PUITS-LA-VALLEE, ROGY (80),
SAINTE-EUSOYE, LE SAULCHOY,
TROUSSENCOURT,
VENDEUIL-CAPLY, VIEFVILLERS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Oise a prescrit, par arrêté préfectoral du 16 juin 2015, une enquête publique qui sera ouverte **du 13 juillet au 20 août 2015 inclus**, sur la demande d'autorisation présentée par la société

**FERME EOLIENNE
DU BI-HERBIN**

pour exploiter un parc de 3 éoliennes sur la commune de Villers-Vicomte.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, les plans des lieux et l'ensemble des informations concernant le projet, restera déposé à la mairie de Villers-Vicomte, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête, établi à cet effet et

tenu à sa disposition à la mairie de Villers-Vicomte.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Bernhard Schwachel, Président de la société FERME EOLIENNE DU BI-HERBIN, 233 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75010) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

M. Michel Marseille, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé le cas échéant par M. Denis Lefèbvre, inspecteur des impôts en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Villers-Vicomte aux jours et heures suivants :

- lundi 13 juillet 2015 de 9h00 à 12h00
- samedi 25 juillet 2015 de 9h00 à 12h00
- vendredi 31 juillet 2015 de 16h00 à 19h00
- mercredi 5 août 2015 de 9h00 à 12h00
- jeudi 20 août 2015 de 16h00 à 19h00

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, dans les mairies concernées, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

La Préfète de la Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être un arrêté d'autorisation assorti

de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

**Enquête
publique**

**PREFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

L

tembre 2014.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, les plans des lieux et l'ensemble des informations concernant le projet, restera déposé à la mairie de Villers-Vicomte, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête, établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Villers-Vicomte.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Bernhard Schwechel, Président de la société FERME EOLIENNE DU BI-HERBIN, 233 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75010) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

M. Michel Marseille, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé le cas échéant par M. Denis Lefèbvre, inspecteur des impôts en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Villers-Vicomte aux jours et heures suivants :

- lundi 13 juillet 2015 de 9h00 à 12h00
- samedi 25 juillet 2015 de 9h00 à 12h00
- vendredi 31 juillet 2015 de 16h00 à 19h00
- mercredi 5 août 2015 de 9h00 à 12h00
- jeudi 20 août 2015 de 16h00 à 19h00

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, dans les mairies concernées, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

La Préfète de la Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

PREFECTURE DE L'OISE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION
UNIQUE D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN SUR LA
COMMUNE DE VILLERS-VICOMTE**

COMMUNES CONCERNEES :
VILLERS-VICOMTE, BLANCOSSÉ,
BONNEUIL-LES-EAUX, BRETEUIL,
CATHEUX, CORMELLES,
CROISSY-SUR-CELLE, LE CROCC,
DOMELIERS, ESQUENNOY, FLECHY,
FONTAINE-BONNELEAU,
FRANCASTEL, GOUY-LES-
GROSEILLERS, HARDIVILLERS,
LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY (80),
MAISONCELLE-TUILERIE,
OURSEL-MAISON, PAILLART,
PUITS-LA-VALLÉE, ROGY (80),
SAINTE-EUSOYE, LE SAULCHOY,
TROUSSENCOURT,
VENDEUIL-CAPLY, VIEFVILLERS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Oise a prescrit, par arrêté préfectoral du 18 juin 2015, une enquête publique qui sera ouverte **du 13 juillet au 20 août 2015 inclus**, sur la demande d'autorisation présentée par la société

**FERME EOLIENNE
DU BI-HERBIN**

pour exploiter un parc de 3 éoliennes sur la commune de Villers-Vicomte.



Objet de l'enquête :

**Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (ICPE)
sur le territoire de la commune de Villers Vicomte (60)
Déposé par la société « Ferme Eolienne du Bi-Herbin »**

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE



Arrêté d'ouverture de l'enquête : arrêté en date du 16 juin 2015 de Monsieur le Préfet de l'Oise

Commissaire enquêteur : Monsieur Michel Marseille, ingénieur en retraite

Durée de l'enquête : du 13 juillet au 20 août 2015

Siège de l'enquête : Mairie de Villers Vicomte

Registre d'enquête : comportant 20 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à la mairie.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Villers Vicomte aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

Lundi 13 juillet 2015 de 9h à 12h

Samedi 25 juillet de 9h à 12h

 Vendredi ^{31 juillet} 5 août de 16h à 19h

Mercredi 5 août de 9h à 12h

Jeudi 20 août de 16h à 19h

Lun 13 juillet 2015

Permanence du commissaire enquêteur de 9^h à 12^h.

Observations du public: (1)

Le Maire de Troussencourt a émis un avis défavorable lors de la construction de notre hangar agricole en zone agricole le jour même du dépôt de permis de construire en janvier 2005.

Cependant le permis a été accordé par Monsieur le Préfet. Depuis, nous avons décidé de mettre l'eau et l'électricité à nos frais à cet hangar. Le maire de Troussencourt a toujours refusé de donner les autorisations de voirie. Il refuse même que je paie la redevance d'ordures ménagères, redevance adressée au siège de l'exploitateur agricole et donc à cet hangar etc...

Le 21 mai dernier, il a refusé le permis de construire de notre maison individuelle à côté de cet hangar car il estime que cette construction n'est pas nécessaire à l'activité agricole de mon mari exerçant en polyculture-élevage à temps complet.

En fait, il ne supporte pas les agriculteurs.

Une requête en annulation devant le TA d'Amiens a donc été adressée pour vice de forme (défaut de mention des nom et prénom du signataire) erreur manifeste d'appréciation, erreur de fait, détournement de pouvoir avec, par notre tristesse etc...

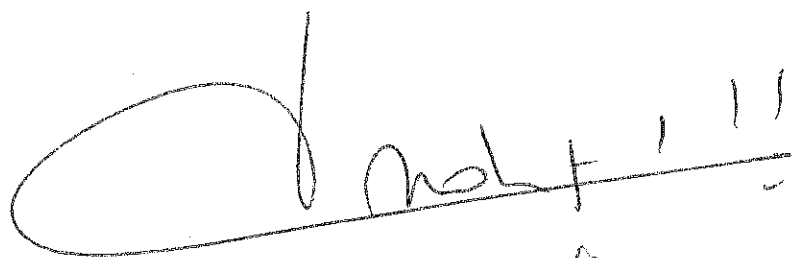
Aujourd'hui, on me laisse le soin de m'exprimer

sur le projet d'implantation d'éoliennes sur
la commune de Villers-Vicomte par de Troussencourt.
En ma qualité de propriétaire de terres agricoles et de
coopérant d'exploitant agricole, j'estime qu'il n'est pas
nécessaire d'implanter un parc éolien sur cette commune
de Troussencourt.

Aussi, je refuse toute éolienne sur mes propriétés et
les terres que mon mari exploite selon baux ruraux
reçus tant par Me Paget-Westreich que par Me Perreau,
notaires à BRETEUIL-SUR-NOYE.

Les Avisés me sont uniquement personnels et sans
fondement juridique comme le fait Monsieur le
Maire de Troussencourt en refusant le permis de construire
de notre maison.

A Villers-Vicomte, le 13 juillet 2015.



Sylvie Coenillet

Fin de la permanence à 12h00

Michel NARBILLE

observation n° 2

Samedi 25 Juillet 9h00

Permanence du commissaire en fête

observation n° 2

Villers-Vicomte le 25/7/15

- le risque de bruit est très important: 3 éoliennes en haut du plateau
Je souhaite donc que ce projet ne se fasse pas!
Quid du calme de la campagne? Peu de production électrique
et "pollution" visuelle -
Cela représente très peu à la commune et l'intercommunalité!!
(pour le trouble subi---)

Nichol PERIN-LEHALLON
Villers-Vicomte

Fin de la permanence à 12h00

Vendredi 31 Juillet 16h00 Permanence du Commissaire en fête

observation n° 3

EURE un projet éolien

EURE un expertise publique...

Jusqu'à quand? Centaines de machines?

A qui bon donne de ans?

que vaut la parole d'une simple citoyenne

face au lobby éolien? aux intérêts

financiers en jeu? à la dictée d'une

préfète?

quelques emplois et un coup "éob" par
achat des licences et nos paysans les

uns après les autres... j'observe que les

exploités politiquement le fait au cas par cas, ne permettant pas aux habitants de connaître de manière claire et transparente la nature et l'ampleur des projets à l'échelle du canton et de la région -

Or les machines finissent multiplier et quelques fois concurrencent tous ceux qui les voient = cette politique au profit de l'éolien subventionné a été posée en faveur d'une démarche participative -

Chaque fois que j'arrive de chez moi, j'ai une sensation d'échec, frustré, spolié : les arbres, les champs sont devenus des jouets ridicules, les paysages sont étouffés, et les pales des éoliennes tournent, décapent le ciel et nous fixent de leurs yeux éblouissants...

Si promener sur les chemins de campagne devient mauvais pour la santé car l'omniprésence des machines provoque une anxiété et ressentiment -

Entre 3 is : quelle merveilleuse idée !
Entre un peu de taxes des terres,
Entre un peu d'argent distribué à quelques-uns (Notre argent bien entendu)

Encore un peu d'electricité "propre" 5
consommant au lieu

et encore un village entouré par les
machines disproportionnées qui tournent à
contre-sens d'un avenir meilleur -

Et que vont-elles apporter aux habitants concernés?

- un facteur d'electricité allégé?
- un désir de sobriété dans les modes de
consommation?
- Un appel à leur intelligence et à leurs
compétences pour développer des initiatives
~~peu~~ locales?
- un sentiment de bienveillance envers les
paysans altruistes et désintéressés dont les
"parcelles fécondes" accueillent les machines?
- la fierté et la satisfaction de voir leur
environnement "embelli", toujours plus
respectueux de la faune?
- la certitude que leur avis est pris en
compte et que tout est dynamiquement
orienté vers l'intérêt général?

(Pourquoi tant de personnes concernées
protestent dans leur for intérieur et ont
un sentiment d'impuissance face à la
proposition inéluctable (?) de solutions?

Pourquoi voyez-vous arriver les projets
les uns après les autres sans véritable
d'ensemble ni concertation préalable
plus en avant?)

Te au débat, avec tous les
partisans et j'espère que la présence
de décideurs leur procure des réponses
honnêtes, intelligentes, équilibrées -
La mission me dicte de m'insérer
à travers ces quelques mots

Un habitante EXASPÉRÉE
de Colmar

(6 machines à venir
jusqu'à 86,4 m de hauteur)
(sans compter les pâtes...)

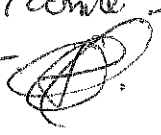
Te m'oppose donc à ce projet et
je réclame
- un droit de contempler des
paysages à l'échelle de la nature
- un meilleur usage des deniers publics -

observation n°4

- Residents de Villers-Vicomte, sommes tout à fait
d'accord avec le projet proposé. Le "nucléaire"
est trop néfaste. Vive "ÉOLE" !

M. et Mme MAHLET

de Villers-Vicomte

Le 31/07/12 - 

Fin de la permanence à 19^h00



Vendredi 5 Août 9^h00 Permanence du commissaire enquêteur

observation n° 5

Néant

Pas de consultation du dossier ce jour
fin de la permanence à 12^h00

Jendredi 20 Août 16^h00 Permanence du commissaire enquêteur

observation n° 5

Néant

Pas de consultation du dossier ce jour
fin de la permanence à 19^h00

Une réunion publique ~~a été~~ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Le 20 Août 2015 à 19^h 00 heures le
délai étant expiré, je, soussigné, Michel Marseille, commissaire enquêteur déclare clos le
présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 39 jours consécutifs,
du 13 juillet au 20 Août inclus

Les observations ont été consignées au registre par 4 personnes
(pages n° 3 à 6 bis)

En outre, j'ai reçu 0 (zéro) lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

Signature

Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par
mes soins,

le 7/09/15 à la DST et au TA



PREFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Eau, de l'Environnement
et de la Forêt

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Mme Gally

☎ 03.44.06.50.00

☎ 03.44.06.50.24

✉ martine.gally@oise.gouv.fr

Installations classées pour la protection de l'environnement

Enquête publique

Certificat d'affichage

Je certifie que l'avis au public annonçant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la **Société FERME EOLIENNE DU BI-HERBIN** pour exploiter 3 éoliennes sur la commune de Villers-Vicomte est resté apposé à la mairie pendant la période du 27 juin au 20 août 2015.

En foi de quoi est signé le présent certificat.

A Villers Vicomte
le 21 Août 2015

timbre de la mairie



le maire,

Patrice TRAËN

Certificat à retourner à la DDT, SEEF, Bureau de l'Environnement, après la clôture de l'enquête, soit après le 20 août 2015.

A l'attention de Madame Gally

Michel Marseille
Commissaire Enquêteur
7 rue du Marronnier
60 650 Lhéraule
michmarseille@orange.fr
Tel : 06 48 69 30 82

Commune de Villers Vicomte

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un Parc Eolien déposé par la société « Ferme Eolienne du Bi-Herbin »

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un Parc Eolien déposé par la société « Ferme Eolienne du Bi-Herbin » sur le territoire de la commune de Villers Vicomte s'est déroulée du 13 juillet au 20 août 2015 inclus.

De cette phase de l'enquête publique il convient de retenir :

- *Mobilisation du public* : Faible, douze personnes se sont présentées pendant les permanences.
- *Attentes exprimées par les personnes favorables au projet* : 1
- *Attentes exprimées par les personnes défavorables au projet* : 2
- *Observations et remarques du public* :

Dates permanence	Nombre de visites	Nombre d'observations	Nb Courriers et/ou notes
Lu 13 juillet	2	1	-
Sa 25 juillet	7	1	-
Ve 31 juillet	3	2	-
Me 5 août	0	0	-
Je 20 août	0	0	-
Total	12	4	0

Observations formulées en relation avec l'enquête publique :

1) *Le risque de bruit est très important : 3 éoliennes en haut du plateau. Je souhaite donc que ce projet ne se fasse pas !*

Quid du calme de la campagne ? Peu de production électrique et « pollution » visuelle. Cela rapporte très peu à la commune et l'intercommunalité !! (pour le trouble subi...)

2) *Encore un projet éolien, encore une enquête publique ... Jusqu'à quand ? Combien de machines ? A quoi bon donner son avis ? Que vaut la parole d'une simple citoyenne face au lobby éolien ? aux intérêts financiers en jeu ? à la décision d'un préfet ?*

Quelques emplois et une image « écolo » pour acheter les consciences et nos paysages les uns après les autres ... J'observe que les enquêtes publiques se font au cas par cas, ne permettant pas aux habitants de connaître de manière claire et transparente la nature et l'ampleur des projets à venir à l'échelle du canton ou de la région.

Or les machines qui se multiplient à quelques kilomètres concernent tous ceux qui les voient : cette politique au profit de l'éolien subventionné n'est pas en faveur d'une démocratie participative.

Chaque fois que je sors de chez moi, je suis découragée, frustrée, spoliée : les arbres, les clochers sont devenus des jouets ridicules, les paysages sont rétrécis et les pales des éoliennes tournent, découpant le ciel et nous fixent de leurs yeux clignotants...

Se promener sur les chemins de campagne devient mauvais pour la santé car l'omniprésence des machines provoque amertume et ressentiment.

Encore 3 ici. Quelle merveilleuse idée ! encore un peu de béton dans le sol, encore un peu d'argent distribué à quelques-uns (Notre argent bien entendu), encore un peu d'électricité « propre » à consommer au loin et encore un village encerclé par ces machines disproportionnées qui tournent à contre-sens d'un avenir meilleur.

Et que vont-elles apporter aux habitants concernés ?

- une facture d'électricité allégée ?

- un désir de sobriété dans leurs modes de consommation ?

- un appel à leur intelligence et à leurs compétences pour développer des initiatives locales ?

- un sentiment de bienveillance envers les paysans altruistes et désintéressés dont les « parcelles gagnantes » accueillent les machines ?

- la fierté et la satisfaction de voir leur environnement « embelli », toujours plus respectueux de la faune ?

- la certitude que leur avis est pris en compte et que tout est démocratiquement orienté vers l'intérêt général ?

(pourquoi tant de personnes rencontrées protestent dans leur for intérieur et ont un sentiment d'impuissance face à la progression inéluctable (?) des éoliennes ? pourquoi voyons-nous arriver les projets les uns après les autres sans visibilité d'ensemble ni concertation publique plus en amont ?)

Je me débats avec toutes ces questions et j'espère que la conscience des décideurs leur procure des réponses honnêtes, intelligentes, clairvoyantes...

La mienne me dicte de m'insurger à travers ces quelques mots.

Une habitante EXASPERÉE de Catheux

(6 machines à venir jusqu'à 86,4m de hauteur sans compter les pales...)

Je m'oppose donc à ce projet et je réclame :

- un droit de contempler des paysages à l'échelle de la nature

- un meilleur usage des deniers publics.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire son mémoire en réponse aux observations formulées.

Enfin vous voudrez bien m'indiquer si vous avez des éléments complémentaires à communiquer relatifs à cette enquête publique.

Restant à votre disposition pour tous compléments, je vous prie de croire, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à Lhéraule le 21 août 2015


Michel Marseille

Le 26 août 2015

Société du « Bi-Herbin »

